

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014 **PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : 26

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 3

**Mickael MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET**

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h.

Thierry GICQUEL est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite entamé.

Le Maire propose le report de la délibération n°19 et l'ensemble du Conseil municipal y est favorable.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 est approuvé à **la majorité de 29 Voix pour.**

II - Délibérations du Conseil Municipal

PERSONNEL – FINANCES – ACCUEIL – FORMALITES ADMINISTRATIVES

01/ ZAC DE VIRELOUP – COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2013 / ANNEXE 1

La Commune a conclu le 27 décembre 2004, et pour 10 ans, une convention publique d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) pour l'aménagement de la Z.A.C. de Vireloup. Un avenant à la convention publique d'aménagement a été validé le 14 octobre 2010 suite à l'approbation en Conseil du 20 septembre 2010.

L'article 18 III de cette convention précise que la SELA adresse chaque année à la Commune un compte-rendu d'activités. Ces documents, après contrôle de la Commune, sont soumis à l'examen du Conseil Municipal qui se prononce par un vote.

Le C.R.A.C. est un bilan financier prévisionnel de la ZAC de Vireloup modifié chaque année, reprenant les grandes lignes du budget de l'opération. Il a été adressé à chaque Conseiller Municipal et a fait l'objet d'une présentation en séance.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte-Rendu Annuel d'Activités (C.R.A.C.) 2013 présenté par la SELA pour l'aménagement de la Z.A.C. de Vireloup.

Emmanuel RENOUX précise que le CRAC présenté ce soir, que le groupe de l'opposition va approuver, introduit l'idée que la moitié de cette zone d'habitation ne serait pas mise en œuvre.

Il indique que cette ZAC a été conçue sur 4 tranches, et que c'est la réalisation de ces 4 tranches qui équilibrait l'ensemble du projet. La tranche 2 actuellement en commercialisation était la plus compliquée, notamment pour les infrastructures nécessaires à la gestion de l'hydraulique et des zones humides particulièrement présentes sur cette tranche. De plus, une partie des travaux d'infrastructure déjà réalisés, tels que l'alimentation en énergie et l'assainissement collectif, a été dimensionnée pour 4 tranches. Il précise que la remise en cause des tranches 3 et 4 entraînerait un déséquilibre général de cette ZAC que la municipalité serait obligée de porter. Il indique que c'est un risque financier inutile pour la commune sachant qu'au même moment le groupe de la majorité va lancer des investissements dans plusieurs infrastructures et équipements. Cette volonté de supprimer la moitié du programme de cette ZAC paraît donc au groupe de l'opposition bien risquée.

Cela étant dit, Emmanuel RENOUX indique que la ZAC de Vireloup subit certainement la conjoncture immobilière actuelle que connaît le département ; cependant il n'en demeure pas moins que cette ZAC propose un « bien vivre ensemble » apprécié, et répondant à une demande d'habiter différent. Il ajoute que le succès de la commercialisation de la tranche 1, malgré l'irruption de la crise, le prouve, et que s'il faut dynamiser la commercialisation actuelle de cette ZAC, le donneur d'ordre qu'est la mairie, et son maître d'œuvre qu'est la SELA, ont toujours la possibilité d'assouplir raisonnablement le cahier des charges, et de communiquer de façon plus dynamique pour renforcer l'attractivité de cette ZAC. Il précise que c'est une simple question de volonté politique ; le groupe de l'opposition espère que le groupe de la majorité l'aura.

02/ MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES 2014

A la demande de M. le Maire, Mme Cadou, 1^{ère} Adjointe, expose au conseil municipal que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les fonctions de Maire, d'Adjoint ou de Conseiller Municipal, donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Mme Cadou ajoute que M. le Maire a prévu, au titre de ses fonctions, de se rendre au 97^{ème} Congrès des Maires et des Présidents des Communautés, qui se tiendra du 25 au 27 novembre 2014 à Paris, et dont le thème est cette année « Le renouvellement des instances de l'A.M.F. ». Il sera accompagné par M. Jean-Claude SALAU.

Aussi, conformément aux dispositions du CGCT précitées, il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, occasionnés dans le cadre de ce déplacement, et ce dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état détaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'AUTORISER au titre d'un mandat spécial, la prise en charge des frais précités engagés par M. le Maire et M. Jean-Claude SALAU, dans le cadre de leurs participations à ce Congrès.

Alain BLANCHARD demande le montant du budget global prévu pour un déplacement de 3 jours.

Catherine CADOU informe que les modalités de remboursement, tout comme les montants, sont réglementés par les textes (billet de train, repas et nuitée), et que par conséquent, le remboursement se fera comme indiqué dans la délibération, à savoir « dans la limite des frais réels engagés et sur présentation d'un état détaillé ».

Martine MOREL demande quel article permettra ce remboursement qui n'est pas prévu dans la décision modificative présentée ce soir.

Catherine CADOU indique que la formulation d'inscription des crédits à l'article 6532 n'est pas la bonne, et précise que le budget est suffisamment crédité pour permettre le remboursement des frais engagés.

03/ DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET COMMUNE / ANNEXE 2

Catherine CADOU indique que cette première décision modificative de l'exercice est motivée d'une part par le report de la cession du foncier de l'ancien terrain de rugby face à la mairie, inscrit pour 1 M€ au budget primitif 2014 et d'autre part par un réajustement des dépenses de personnel lié notamment à une augmentation des remplacements des personnels titulaires absents ainsi qu'à l'évolution de la fréquentation des services publics nécessitant plus d'encadrement

Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2014 du Budget Commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 208 235.89€

Recettes : 208 235.89€

Section d'investissement

Dépenses : - 886 643.60€

Recettes : - 886 643.60€

Pour information, le projet de décision modificative a été présenté à la commission « Ressources » qui s'est tenue le 4 novembre 2014.

Après examen en détail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 23 Voix pour et 6 Voix contre décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 pour l'exercice 2014 du Budget Commune.

Martine MOREL indique que la Décision Modificative que le groupe de la majorité a présentée conforte l'intervention du groupe de l'opposition lors du vote du budget en février dernier ; à savoir le manque de sincérité du Budget Primitif et l'amorce d'un « effet ciseaux ».

Le manque de sincérité, le groupe de l'opposition le pointe tout d'abord dans les dépenses de fonctionnement qui étaient sous-estimées, et que le groupe de la majorité est aujourd'hui dans l'obligation de réajuster. Pour exemple, elle ne citera que les dépenses d'énergie dont l'enveloppe prévisionnelle était nettement inférieure aux dépenses réelles de 2013, alors que de nouveaux équipements étaient ouverts au public, comme la salle de l'Amitié mais aussi les terrains de la Rinçais.

Le manque de sincérité, le groupe de l'opposition le pointe aussi dans le budget d'investissement. En effet, Martine MOREL indique qu'une recette exceptionnelle de 1 000 000 € était inscrite et qu'elle correspondait à la vente des terrains face à la Mairie. En février, le groupe de l'opposition avait déjà dénoncé cette recette irréaliste, faisant valoir qu'un tel projet nécessitait du temps pour l'écriture du cahier des charges, les appels d'offres ; toutes ces procédures auxquelles une collectivité doit se soumettre.

Aujourd'hui pour compenser cette recette irréalisable en 2014, Martine MOREL précise que le groupe de la majorité est contraint de reporter, voire d'annuler certains investissements, comme les travaux d'accessibilité de la salle Simone de Beauvoir, ou bien l'éclairage du terrain de rugby.

Elle ajoute que le budget 2014 présenté en février était bien un budget de campagne électorale !

Avant de parler de « l'effet ciseaux », elle souhaite d'abord évoquer des frais de personnel.

Effet campagne électorale également, elle indique que le Budget Primitif annonçait une augmentation des dépenses de personnel légèrement inférieure à 3 %, et qu'aujourd'hui, avec la Décision Modificative et l'inscription d'une enveloppe supplémentaire de 300 000 €, les dépenses de personnel augmentent de + de 11 % par rapport aux dépenses 2013. Elle précise que cette augmentation, le groupe de la majorité l'a justifiée par diverses raisons, mais surtout par l'augmentation du personnel non titulaire, les CDD, qui, pour le coup, augmentent de plus de 34 % en 2014. Elle ajoute que ce poste avait déjà augmenté de + 26 % en 2013, soit une augmentation de 70 % en 2 ans.

Elle conclut donc que c'est une grande contradiction avec les discours tenus lorsque le groupe de la majorité avait présenté l'évolution du personnel, et lorsqu'il se félicite de ne pas encourager la précarité.

Elle tient également à souligner que c'est sur les dépenses de personnel en particulier que le groupe de la majorité donnait des leçons au groupe de l'opposition car il trouvait ces dépenses trop importantes. Et fin 2012, le groupe de la majorité et le cabinet Fidélia insistaient sur le fort taux de charges de personnel ; le groupe de l'opposition constate aujourd'hui que ce taux s'est aggravé de 1 point.

En conclusion, le groupe de l'opposition constate aujourd'hui que :

- les dépenses de personnel augmentent de + de 11 % ;*
- les charges à caractère courant augmentent de + de 20 % ;*
- l'ensemble des dépenses réelles augmente de + 12 % ;*
- mais les recettes diminuent d'un peu moins de 1 %.*

Martine MOREL précise que ce n'est plus « l'effet ciseaux », mais « l'effet sécateur » !

Elle ajoute que le groupe de l'opposition pourrait faire une prospective financière à partir de ces seuls chiffres comme le groupe de la majorité l'avait fait à partir d'un Budget Primitif, et, le groupe de l'opposition serait en mesure de dire - Martine MOREL cite le cabinet Fidélia - « que la performance économique de la commune se dégrade ».

Mais au-delà de ces remarques, le groupe de l'opposition tient à exprimer son inquiétude pour 2015.

Martine MOREL indique que lors de la soirée de bienvenue aux nouveaux treilliérains, le groupe de la majorité a annoncé de nouveaux projets, tels que l'agrandissement de la salle de l'Amitié et l'aménagement des terrains face à la mairie que le groupe de la majorité présentera au prochain conseil ; aménagement qui amènera le transfert du terrain de rugby ainsi que la réhabilitation du terrain stabilisé pour les scolaires. Elle ajoute que le groupe de l'opposition sait également qu'il y a des contraintes au niveau des effectifs scolaires, et donc de nouvelles classes à envisager.

Compte-tenu de l'importance des projets à venir et de l'évolution des dépenses de fonctionnement, le groupe de l'opposition demande à ce que soit présenté un plan pluriannuel d'investissements lors du prochain conseil municipal, seul outil capable de montrer factuellement là où le groupe de la majorité emmènera les finances de la commune.

Catherine CADOU *s'insurge face à la gravité des propos tenus par l'opposition : manque de sincérité du budget alors que la décision modificative n'intègre aucune inscription d'emprunt pour compenser le report de la cession d'1m€ ; c'est plutôt une preuve de bonne gestion et surtout pas un report de travaux comme le soupçonne l'opposition. A ce titre, elle fait remarquer que l'enveloppe financière pour l'accessibilité des bâtiments et notamment celle de la salle Simone-de-Beauvoir n'a pas été amputée contrairement aux sous-entendus.*

Concernant le personnel, elle indique qu'il n'y a eu aucune « précarisation » du personnel, l'évolution des dépenses de personnel par rapport à 2013 s'explique par un absentéisme accru du personnel titulaire nécessitant des remplacements. Elle fait remarquer que si les recettes et les dépenses liées aux remplacements ne s'équilibrent pas, c'est tout simplement la conséquence d'un choix politique de l'opposition en responsabilité qui avait supprimé la couverture des absences du personnel par une assurance. Par ailleurs, avec la mise en route des nouveaux rythmes scolaires, de nombreux animateurs ont dû être recrutés, de l'ordre de 30 000 €.

Martine MOREL répond que c'est faux puisque le contraire a été démontré en commission.

Catherine CADOU fait remarquer en effet que toutes les justifications du dépassement de l'enveloppe de personnel ont été communiquées en toute transparence aux élus de l'opposition lors de la commission et les invite à en reprendre le détail exhaustif.

Concernant l'éclairage du terrain d'honneur inscrit pour 100 000 € au BP 2014, Catherine CADOU rappelle qu'il était conditionné à la cession du terrain de rugby sur l'exercice en cours. Cette cession faisant l'objet d'un report, le retrait de l'enveloppe est tout à fait justifié. Concernant cette cession, Catherine CADOU rappelle qu'à l'arrivée de l'actuelle majorité en 2012, la propriété de cette parcelle faisait l'objet d'un contentieux qui a été réglé à l'amiable grâce à la recherche d'un acte de propriété de la commune datant de 1949.

Emmanuel RENOUX répond que le litige a été résolu en 2013, et que cela n'a rien à voir avec le budget 2014.

Frédéric CHAPEAU tient à remercier la réactivité des agents et des élus de la commune car de nombreux travaux ont été réalisés, bien qu'il ait fallu faire des économies significatives.

04/ DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ASSAINISSEMENT / ANNEXE 3

Catherine CADOU précise que cette décision modificative fait suite au report de recettes de la taxe de raccordement liées à l'application réglementaire des modalités de recouvrement des taxes de raccordement. En effet, pour application de la loi, les titres ne sont plus émis à la date de pose des tabourets, mais au moment du rejet des eaux usées dans le réseau.

Catherine CADOU fait remarquer que tout le programme 2014 a pu être réalisé à des coûts moindres que ceux prévus au budget primitif 2014 d'où la diminution des dépenses d'investissements.

Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2014 du Budget Assainissement s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : - 235 000€
Recettes : - 235 000€

Section d'investissement

Dépenses : - 180 000€
Recettes : - 180 000€

Pour information, le projet de décision modificative a été présenté à la commission « Ressources » qui s'est tenue le 4 novembre 2014.

Catherine CADOU regrette que là aussi le débat se fasse au conseil municipal alors qu'il y a des commissions ressources qui sont là pour créer le débat, donc Mme Morel a eu l'information le 4 novembre.

Emmanuel RENOUX interpelle Catherine Cadou en lui indiquant qu'il est surprenant qu'elle regrette qu'un débat puisse avoir lieu en conseil. Le conseil municipal n'est pas qu'une chambre d'enregistrement.

Il lui rappelle que le groupe de l'opposition a le droit de poser des questions, d'y expliquer leurs positions, leurs divergences et voire même parfois dire qu'ils sont d'accord. Et en l'occurrence, de débat sur cette délibération, il n'y en aura pas car ils vont voter POUR.

Après examen en détail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1 pour l'exercice 2014 du Budget Assainissement.**

05/ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE

Le 14 octobre 2013, les membres du Conseil Municipal ont autorisé le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale à hauteur d'un montant maximum de 600 000 € pour une durée d'un an.

Cette ligne de crédit arrivera à échéance mi-novembre.

Pour rappel, il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'emprunts qui procurent à la Commune des ressources supplémentaires, mais d'une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget.

Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

La Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ont été sollicités pour proposer à la commune une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € ; la Caisse d'épargne n'a pas répondu.

Après analyse des deux propositions et estimations de l'utilisation de la ligne pour les 12 mois à venir (utilisation ponctuelle au long de l'année), il s'avère que la Banque Postale présente l'offre la plus satisfaisante, à savoir :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000,00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,53 % l'an
Base de calcul	Exact / 360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1,70 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 01 décembre 2014
Date d'échéance du contrat	le 30 novembre 2015
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 500,00 €, soit 0,15 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant,
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 € pour les tirages

Pour information, la commission « Ressources » qui s'est tenue le 4 novembre 2014 a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 23 Voix pour et 6 Abstentions décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie avec La Banque Postale décrite ci-dessus ;**
- **DE PROCEDER ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.**

***Soumaya BAHIRAEI** demande pourquoi les élus du groupe de la majorité ont besoin d'augmenter cette ligne de trésorerie aujourd'hui, sachant que l'augmentation de 40% de cette ligne de crédit va entraîner des frais financiers supplémentaires.*

***Catherine CADOU** indique qu'il n'y a pas réellement de besoins, mais que les élus du groupe de la majorité se sont ajustés à la pratique des collectivités comme celle de Treillières. Elle précise qu'ils considèrent qu'une ligne de trésorerie doit être d'un montant de trois mois de rémunération du personnel ; ce qui correspond donc au montant d'un million d'euros. Elle ajoute que la municipalité ne paye pas lorsqu'elle ne tire pas sur la ligne de trésorerie.*

***Martine MOREL** répond que ceci est faux, car la non-utilisation de la ligne de crédit entraîne des frais financiers.*

***Catherine CADOU** confirme qu'il y a 0,2% de frais financiers, et précise que des simulations ont été réalisées lors de la commission Ressources. Elle ajoute penser que, lors de cette commission, l'ensemble des élus présents était d'accord pour dire que ces frais financiers étaient minimes.*

06/ ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE / ANNEXE 4

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personne insolvable, liquidation judiciaire, personne partie sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget principal de la Ville s'élève ainsi à 19 731,79 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'admettre en non valeur la somme de 2 571.57€ ; le détail de ces titres non recouverts sont définis dans le tableau annexé.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisée. Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

Pour information, la commission « Ressources » qui s'est tenue le 4 novembre 2014 a rendu un avis favorable.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE PRONONCER l'admission en non valeur de la totalité des créances annexées, représentant la somme de 2 571.57€ étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

07/ ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT / ANNEXE 5

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, liquidation judiciaire, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget assainissement de la Ville s'élève ainsi à 1 260 €.

Le détail de ces titres non recouverts est définit dans le tableau annexé.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisée. Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

Pour information, la commission « Ressources » qui s'est tenue le 4 novembre 2014 a rendu un avis favorable.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE PRONONCER l'admission en non valeur de la totalité des créances annexées, représentant la somme de 1 260€ au budget assainissement, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

08/ CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS (CME) / ANNEXE 6

Dans le cadre de leur projet politique, le Maire et son équipe municipale avaient annoncé la création et la mise en place d'un Conseil municipal d'enfants (CME).

Un groupe de travail paritaire a été constitué pour travailler sur la mise en place du Conseil Municipal d'enfants. Une première réunion a eu lieu le 20 octobre afin de présenter le calendrier et de valider le règlement.

L'objectif de ce conseil est de former les jeunes à la responsabilité, à la citoyenneté et à l'exercice de la démocratie.

Au regard des différentes expériences menées dans des communes alentours et/ou de taille similaire à Treillières, les principes suivants ont été retenus :

- les élèves participants seront scolarisés en CM1 et/ou CM2 (la tranche d'âge pourra être élargie aux élèves de 6^e lors du premier renouvellement du Conseil municipal des enfants) ;
- la durée du mandat est fixée à 2 ans. Pour préparer la mise en place du CME, une collaboration avec les écoles (classes de cours moyen) sous forme d'interventions sera instaurée afin d'expliquer aux élèves le rôle du Conseil municipal des enfants et d'organiser les premières élections.

A cette occasion, une visite de la mairie en présence de Monsieur le Maire leur sera proposée.

Les dates de mise en place sont définies comme suit :

Octobre

- Présentation dans les classes de CM des écoles de Treillières par la coordinatrice chargée de la participation citoyenne, du projet de Conseil Municipal des enfants

Début novembre

- Déclaration de candidature
- Autorisation parentale
- Dépôt des documents en mairie

Mi-novembre

- Campagne électorale dans les écoles

Elections à la mairie : 8 décembre

Premier conseil municipal : janvier

Il est proposé d'allouer au Conseil municipal des enfants un budget de fonctionnement de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'APPROUVER la création du Conseil municipal des enfants ;**
- **DE VALIDER le règlement ci-annexé ;**
- **DE VALIDER le montant de 1 500 € de fonctionnement.**

Joëlle CHESNAIS indique que le groupe de l'opposition tient aujourd'hui à saluer la création du Conseil Municipal des Enfants. Il lui attache deux objectifs : d'abord, un premier contact pour les enfants avec l'exercice démocratique et, deuxièmement, l'occasion pour les élus de prendre en compte les envies et les points de vue des enfants dans la conduite des affaires de la cité.

Le groupe de l'opposition aura à cœur que cette initiative se traduise par des actions concrètes en direction des plus jeunes concitoyens. Il espère aussi que cette action sera poursuivie dans un avenir proche en direction des adolescents de Treillières qui méritent également toute l'attention de la municipalité.

09/ TAXE D'AMENAGEMENT : TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES

Par délibération en date du 7 novembre 2011, la commune a fixé le taux de la taxe d'aménagement (TA) sur le territoire communal à 4%.

La forte attractivité du territoire de Treillières se traduit par une augmentation importante de la population (25% des habitants actuels ne vivaient pas dans la commune il y a 5 ans). La commune doit donc faire face à une pression certaine sur ses équipements publics.

L'article L. 331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents pour la TA dans une fourchette comprise entre 1% et 5% sur tout ou partie du territoire.

Aussi est-il proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

Par ailleurs, la loi prévoit différentes exonérations :

- soit de plein droit,
- soit facultatives, applicables selon la décision de la collectivité locale.

Par délibération en date du 7 novembre 2011, le Conseil municipal avait décidé :

- d'exonérer totalement les logements sociaux mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 (il s'agit des logements aidés de l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI, ces derniers bénéficiant pour leur part de l'exonération de plein droit) ;
- d'exonérer totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m².

Depuis cette année, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, la commune peut en outre exonérer totalement ou partiellement les abris de jardins.

On constate aujourd'hui que le montant de la TA pour les abris de jardins atteint un niveau important par rapport au coût d'acquisition de ce type de construction. Le montant moyen de la taxe d'aménagement en 2013 est ainsi de 542 € pour une surface moyenne de 14m².

Aussi est-il proposé d'exonérer partiellement les abris de jardin.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ceci exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 7 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives ;

Considérant la commission « Ressources » en date du 4 novembre 2014, et la commission « Aménagement » en date du 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **DE FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur la totalité de son territoire communal ;**
- **En application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme :**
 - **D'EXONERER totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;**
 - **D'EXONERER totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;**
 - **D'EXONERER partiellement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à hauteur de 80% de leur surface.**

10/ TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le classement de terrains en zone constructible conduit à l'arrivée de nouvelles populations et impose à la commune le financement de nouveaux équipements.

En application de l'article 1529 du Code Général des Impôts, les communes, ou les EPCI ayant la compétence urbanisme, peuvent instituer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un PLU dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- par une carte communale dans une zone constructible.

Il s'agit d'une taxe facultative qui peut être instituée, depuis le 1^{er} janvier 2007, par délibération du conseil municipal (ou par l'organe délibérant de l'EPCI après accord des communes).

Elle s'applique aux cessions de terrains divisés en lots destinés à être construits, lorsque le lotisseur n'a pas acquis le terrain dans l'intention de le revendre après division par lots.

Elle s'applique aux cessions réalisées :

- par les personnes physiques et les sociétés et groupements soumis au régime d'imposition des plus-values immobilières des particuliers (art 150U CGI) ;
- par les contribuables, qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France, assujettis à l'Impôt sur le Revenu (soumis au prélèvement).

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150VA, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

Elle est payée par le cédant lors du dépôt de déclaration.

Il faut noter qu'elle s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle la délibération intervient.

Elle doit être notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. A défaut, elle n'est pas due.

Elle ne s'applique pas :

- aux mutations à titre gratuit ;
- aux cessions des biens dont la plus-value est exonérée d'impôt sur le revenu ;
- aux cessions qui constituent les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents ;
- aux cessions pour lesquelles une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition qu'il soit procédé au réemploi de l'intégralité de l'indemnité par l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou de plusieurs immeubles dans un délai de douze mois à compter de la date de perception de l'indemnité ;
- aux cessions qui sont échangées dans le cadre d'opérations de remembrement mentionnées à l'article 1055, d'opérations effectuées conformément aux articles L. 123-1, L. 123-24 et L. 124-1 du code rural ;
- aux terrains dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 € ;
- aux cessions qui sont réalisées avant le 31 décembre 2011 et du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, aux sociétés civiles immobilières dont cette association détient la majorité des parts pour les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- aux cessions qui sont réalisées avant le 31 décembre 2011 et du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 à une collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale compétent, ou à un établissement public foncier mentionné aux articles L. 321-1 et L. 324-1 du code de l'urbanisme, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés dans l'alinéa précédent ;
- à certains titulaires de pensions de vieillesse ou de carte d'invalidité qui n'entrent pas dans le champ d'application d'imposition des plus-values immobilières des particuliers, à condition qu'ils ne soient pas passibles de l'ISF et que leur revenu fiscal de références soit inférieur à la limite prévue à l'article 1417 I du CGI ;
- aux cessions portant sur des terrains classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans ;
- lorsque le prix de cession (prix réel + charges et indemnités - TVA acquittée – frais supportés par le vendeur) est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant, et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de vente, majoré d'un montant égal à 200% de ce prix. Exemple : Pour un terrain acquis 10 000 €, si le prix est inférieur à 30 000 €, aucune taxe ne sera due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'INSTITUER, sur le territoire de la commune, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.**

11/ CREATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création de poste :

Le service espaces verts devant évoluer avec l'accueil d'un emploi d'avenir et d'un contrat d'apprentissage, il est décidé de créer un poste d'agent de maîtrise afin d'encadrer ces nouveaux agents.

PREVISION DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	DATE DE CREATION
Moyens techniques				
Adjoint technique 1ère classe	1	Agent de Maîtrise	1	Nomination prévue le 1/12/2014

Avancement de grade :

PREVISION DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	DATE DE CREATION
Services administratifs				
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	Adjoint d'animation de 1ère classe	1	Nomination prévue le 1/12/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Aménagement – Urbanisme et Services Techniques

12/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2013 / ANNEXE 7

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport est établi par le Syndicat Départemental d’Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique, dénommé Atlantic’Eau, qui est maître d’ouvrage de la distribution d’eau potable sur les 173 Communes membres.

Sur le territoire du Syndicat Intercommunal du Sillon de Bretagne, l’exploitation du service est assurée par VEOLIA EAU.

Considérant que le rapport annuel d’Atlantic’Eau a fait l’objet d’une présentation en Commission Aménagement le 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité de 29 Voix pour décide :

- D’APPROUVER le rapport annuel d’Atlantic’Eau sur le prix et la qualité du service d’eau potable pour l’exercice 2013,

- D’EMETTRE un avis favorable sur le rapport, ci-annexé.

13/ RAPPORT ANNUEL – NANTAISE DES EAUX – ANNEE 2013 / ANNEXE 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire « Nantaise des Eaux » sur les services publics d’assainissement collectif des eaux usées pour l’exercice 2013,

Considérant que le rapport a fait l’objet d’une présentation en Commission Aménagement le 5 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité de 29 Voix pour décide :

- D’APPROUVER le rapport annuel de la Nantaise des Eaux concernant l’exécution des services publics d’assainissement pour l’exercice 2013,

- D’EMETTRE un avis favorable sur le rapport, ci-annexé.

14/ TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – PROGRAMME 2014 – AVENANT N°1 / ANNEXE 9

La commune de Treillieres a lancé un appel d’offre pour le marché de réfection de voirie-programme 2014 le 26 mai dernier.

La société ARTELIA, Maître d’Œuvre sur cette opération, a présenté son rapport d’analyse des offres au groupe de travail qui s’est réunie le vendredi 27 juin 2014 à 9h00.

Au vue de ce rapport, le Groupe de Travail a proposé d’attribuer le marché à l’entreprise LANDAIS pour un montant total de travaux de 323 985.10 € HT, soit 388 782.12 € TTC.

Des prestations complémentaires ont du être réalisées dans le cadre de ces travaux : reprises d’entrée riveraine, mise en place de pièges à eau et réfection du carrefour de la rue de Vireloup et de la rue du Champ de Foire particulièrement dégradé.

L’avenant n°1 portant sur ces travaux complémentaires s’élève à 15 782.10€ HT, soit 18 938.52 € TTC.

Portant ainsi le nouveau montant du marché à 339 767.20 € HT, soit 407 720.64 € TTC.

La plus-value totale, tous les avenants confondus, est de 4.64% par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 23 Voix pour et 6 Voix contre décide :

- **D'APPROUVER ET DE VALIDER l'avenant n°1 du marché Réfection de voirie-Programme 2014 à l'entreprise LANDAIS pour un montant de 15 782.10 € HT, soit 18 938.52 € TTC, portant ainsi le marché à 339 767.20 € HT, soit 407 720.64€ TTC ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant.**

Jean-Pierre TUAL indique que le contrat initial avait été attribué à la société LANDAIS, après constitution d'un dossier de revue d'offre, établi par la société ARTELIA ; dossier détaillant la liste des travaux à faire.

Le groupe de l'opposition s'interroge sur la nature des travaux déclarés complémentaires, comme suit :

- *le niveau de dégradation du carrefour aurait dû être une donnée connue lors de la remise des offres ;*
- *en outre, la réfection de la rue de Vireloup n'était pas une priorité déclarée sur le schéma directeur de voirie qui précise l'état des voies de toute la commune. Ces voies sont classées de 1 à 5, 1 étant à faire très rapidement, 5 n'ayant aucune urgence, et il n'est pas cité « de travaux à moyen terme, même pas de surveillance régulière ». La rue de Vireloup est classée 5 et n'avait donc nul besoin de réfection à court terme. Non seulement toute la rue a été refaite, mais ce soir le groupe de la majorité rajoute un avenant de 19 000 €. Dans le même temps, la rue de la Rinçais, pourtant classée en Priorité N°1, c'est-à-dire « état : mauvais - trafic dense » n'a bénéficié que d'un revêtement à froid, il est vrai beaucoup moins cher (entre et 2 et 3 fois) ; rue qui s'est d'ailleurs retrouvée dégradée depuis la réalisation de la liaison douce, menant au stade de la Rinçais.*

Pour conclure, ce choix de travaux complémentaire surprend le groupe de l'opposition qui ne l'approuvera pas.

15/ TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES – LOT 1 "CANALISATIONS ET OUVRAGES ANNEXES" - AVENANT N°6 / ANNEXE 10

La commune de Treillières a attribué à l'entreprise SARC le lot n°1 'Canalisations et Ouvrages annexes pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées. Le montant initial du marché est de 2 779 409,47 € HT, soit 3 324 173,73 € TTC, répartis en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles.

Dans le cadre de l'exécution du programme 2014 des travaux supplémentaires doivent être effectués :

- Un prolongement de réseau Impasse de la pommeraie,
- Des rajouts de boîtes de branchement.

Le montant total de l'Avenant n°6 est de 39 140.40 € HT, soit 46 968.48 € TTC.

Suite à l'avenant n°5, le montant total du marché avait été porté à 3 374 290.12 € HT, soit 4 049 148.14€ TTC.

Le montant total des travaux après l'avenant n°6 est de 3 413 430.52 € HT, soit 4 096 116.62€ TTC.

La plus-value totale, tous les avenants confondus, est de 22.80% par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 28 Voix pour et 1 Abstention décide :

- D'APPROUVER ET DE VALIDER l'Avenant N° 6 au marché de travaux du lot n°1 Canalisations et Ouvrages annexes, d'un montant de 39 140.40 € HT, soit 46 968.48 € TTC ; portant ainsi le nouveau montant du marché de travaux à 3 413 430.52 € HT, soit 4 096 116.26 € TTC ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant.

16/ TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES – MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°6 / ANNEXE 11

La commune de Treillieres a attribué la maîtrise d'œuvre à la société ARTELIA pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées. Le montant initial du marché de travaux est de 125 585 € HT, soit 150 702.00 € TTC, répartis en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles.

Dans le cadre de l'exécution du programme 2014, des travaux supplémentaires doivent être effectués :

- Un prolongement de réseau Impasse de la pommeraie,
- Des rajouts de boîtes de branchement.

Le montant total de l'Avenant n°6 est de 1 187.34 € HT, soit 1 424.81 € TTC.

Suite à l'avenant n°5, le montant total du marché avait été porté à 173 079.92 € HT, soit 207 695.90€ TTC.

Le montant total des travaux après l'avenant n°6 est de 174 267.26 € HT, soit 209 120.71 € TTC.

La plus-value totale, tous les avenants confondus, est de 39% par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 27 Voix pour et 2 Abstentions décide :

**- D'APPROUVER ET DE VALIDER l'Avenant N° 6 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 1 187.34 € HT, soit 1 424.81 € TTC ;
Portant ainsi le nouveau montant du marché de travaux à 174 267.26 € HT, soit 209 120.71 € TTC ;**

- D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant.

17/ DENOMINATION DE VOIE PERMIS D'AMENAGER SCI LA JOUCER – RUE DU PERTU

Suite à un permis d'aménager accordé à la SCI LA JOUCER – rue du Pertu, une nouvelle voie a été créée. Les propriétaires riverains ont demandé qu'elle soit dénommée.

Les riverains ont proposé Rue des Pins ou Rue Le Haut des Roches.

La Commission Aménagement du 5 novembre a retenu Rue Le Haut des Roches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE DENOMMER la voie desservant le lotissement LA JOUCER : Rue Le Haut des Roches.

18/ FONCIER ZAC DE VIRELOUP / ANNEXE 12

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a confié à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) la réalisation de la ZAC de Vireloup au moyen d'une convention publique d'aménagement,

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le dossier de création de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal. Une modification du dossier de création a été approuvée lors du Conseil municipal du 20 septembre 2010,

Par délibération en date du 21 février 2011, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal,

Par délibération en date 12 septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du chemin du Bois Guitton et décidé de céder à la SELA, au titre de sa participation à l'opération de ZAC, les terrains communaux inclus dans le périmètre de la ZAC,

Suite à une erreur matérielle, les parcelles identifiées sur le plan et constituant partie des lots VVS 42, 43 et 44 n'ont pas été intégrées dans le périmètre de la ZAC. Il convient aujourd'hui de corriger cette erreur matérielle et de céder l'ensemble de ces parcelles à la SELA.

La délibération du 12 septembre 2011 fixait le prix des terrains situés en 2AUh à 13€/m², correspondant aux jugements intervenus dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Dans ce cadre, la cession de ces parcelles, d'une contenance de 46 m², est estimée à 598 €.

Cet exposé entendu :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 3 décembre 2004 confiant à la SELA l'aménagement de la ZAC ;

Vu la convention publique d'aménagement en date du 27 décembre 2004 ;

Vu la délibération du 12 septembre 2011 validant le déclassement du chemin du Bois Guitton ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE CEDER à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA), ladite parcelle, d'une contenance de 46 m² pour un montant estimé à 598 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents relatifs à cette cession.

Famille – Éducation – Loisirs

19/ RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

- Report du vote de cette délibération au Conseil municipal du lundi 15 décembre 2014.

20/ CONVENTION AVEC L'ECOLE DE DANSE POUR LES ATELIERS CULTURELS DANS LES ECOLES / ANNEXE 13

Dans le cadre de la mise en place des ateliers culturels au sein des écoles de la commune, une convention fixant les conditions de mise à disposition d'un intervenant extérieur rémunéré est établie entre la commune et l'association Ecole de Danse.

Cette convention concerne les activités « danse » en milieu scolaire qui nécessitent des intervenants extérieurs réguliers. La convention précise les principes généraux de ces interventions, les rôles et responsabilités de chacun, les conditions financières, et les modalités de validation et d'évaluation des projets. La convention est signée en début d'année scolaire pour une durée d'un an, et est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Motion

21/ MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'A.M.F. POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Treillières rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Treillières estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Treillières soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 22 Voix pour, 6 Voix contre et 1 Abstention décide :

- **D'APPORTER son soutien à la motion de l'AMF ci-dessus mentionnée ;**
- **DE SOUTENIR les demandes de l'AMF à savoir :**
 - **réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
 - **arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflation de la dépense,**
 - **réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités territoriales.**

Emmanuel RENOUX indique que cette motion paraît excessive, tout d'abord, car elle caricature le débat qu'il y a eu dans les médias sur ce sujet.

Il précise que nous vivons tous, dans nos entreprises, nos familles, nos associations une période de recherche d'économie. On peut le regretter mais c'est un fait. Il est légitime aujourd'hui de demander aux collectivités de faire aussi des efforts. Cela n'est pas nouveau, cela a été annoncé depuis longtemps. Il conclut en disant qu'aujourd'hui, il paraît au groupe de l'opposition plus important de redéfinir une politique communale avec du sens, et en fonction des moyens que la commune va avoir, plutôt que d'agiter le chiffon rouge.

Informations diverses

LE MAIRE informe :

- Lecture de la synthèse « nids de frelons asiatiques »
- Prochain Conseil municipal : le lundi 15 décembre 2014 à 18h30 / Salle Simone-De-Beauvoir
- Prochain conseil communautaire : le lundi 24 novembre 2014 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Le Maire,
Alain ROYER**